

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_

**S**

no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de St-Herménégilde**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue au bureau municipal, 816, rue principale, le 26 mai 2015, à 19h30, présidée par le Maire Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

**2015-05-26-01: AVIS DE CONVOCATION SIGNIFIÉ**

Un avis de convocation de cette session a été signifié par écrit, tel que requis par le code municipal.

**2015-05-26-02 : SOUMISSIONS DE RECHARGEMENT DES CHEMINS 2015**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Herménégilde a procédé à un appel d'offres par invitation pour le **Rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins** tel que décrit dans le cahier de charges en date du 27 avril 2015 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et trouvées conformes sont au nombre de trois ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été faites par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix unitaire (tm)</b>	<b>Montant taxes incluses</b>
Transport Marcel Morin Inc.	16.49	66 206.15\$
Couillard Construction Ltée	18.45	74 075.40\$
Scalabrini et Fils Inc.	17.85	71 666.45\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de St-Herménégilde n'accepte aucune soumission et n'accorde pas de contrat pour le rechargement.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

**2015-05-26-03: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée 20h23.

Adopté.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.